

# Quelles sont les conséquences fiscales pour l'employé en cas de dépassement des seuils de télétravail transfrontalier ?

## Réponse courte

Le dépassement des seuils de télétravail transfrontalier (34 jours pour la France et la Belgique, 19 jours pour l'Allemagne en 2025) entraîne une imposition proportionnelle du salaire dans le pays de résidence selon les jours excédentaires. Le salarié doit effectuer une double déclaration fiscale et s'expose à des sanctions en cas de non-respect des obligations déclaratives, conformément à l'article 156 de la Loi modifiée du 4 décembre 1967.

## Définition

Le seuil de tolérance fiscale représente le nombre maximal de jours durant lesquels un travailleur frontalier peut exercer son activité hors du territoire luxembourgeois (télétravail, formations, missions) tout en maintenant une imposition exclusive au Luxembourg. Ces seuils sont définis par les conventions fiscales bilatérales et précisés par la Circulaire L.I.R. n° 164/2 du 28 janvier 2025.

## Conditions d'exercice

L'application du régime fiscal luxembourgeois nécessite le respect des conditions suivantes :

- Un contrat de travail avec un employeur établi au Luxembourg
- Une résidence fiscale dans un pays frontalier conventionné
- Le respect des seuils annuels de tolérance spécifiques à chaque pays
- L'exercice principal de l'activité sur le territoire luxembourgeois (plus de 50% du temps)
- La tenue d'un registre détaillé des jours travaillés, conformément à l'article 167 AO

## Modalités pratiques

En cas de dépassement, le salarié est tenu de :

- Calculer la proportion exacte des jours travaillés dans chaque pays selon la méthode définie par l'article 156bis L.I.R.
- Déclarer ses revenus dans les deux pays selon la répartition territoriale effective
- Fournir une attestation employeur détaillant la répartition des jours (Formulaire 777bis)
- Appliquer les mécanismes d'élimination de la double imposition prévus par les conventions
- Conserver l'ensemble des justificatifs pendant 10 ans

## Pratiques et recommandations

Pour une gestion optimale du risque fiscal :

- Implémenter un système numérique de suivi des jours télétravaillés
- Effectuer un reporting mensuel à l'employeur sur l'utilisation des seuils
- Anticiper l'impact fiscal sur le revenu net via une simulation préalable
- Consulter un conseiller fiscal agréé avant tout dépassement prévisible
- Vérifier la cohérence des déclarations entre les pays concernés

## Cadre juridique

Conventions fiscales bilatérales :

- Convention franco-luxembourgeoise du 20 mars 2018 (Art. 14)
- Convention belgo-luxembourgeoise du 17 septembre 1970 modifiée (Art. 15)
- Convention germano-luxembourgeoise du 23 août 2012 (Art. 15)

Législation luxembourgeoise :

- Loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (Art. 156, 156bis)
- Circulaire L.I.R. n° 164/2 du 28 janvier 2025 sur le télétravail transfrontalier
- Règlement grand-ducal du 15 mars 2024 sur les obligations déclaratives (Art. 12-15)

**Le dépassement non déclaré des seuils expose à des sanctions fiscales dans les deux pays**, pouvant atteindre jusqu'à 10% des revenus non déclarés selon l'article 168 AO. La complexité du régime fiscal transfrontalier et les enjeux financiers justifient un accompagnement professionnel régulier.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.